

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège d'enseignement en l'immobilier inc.

Octobre 2012

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

1. Introduction

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège d'enseignement en immobilier inc. examinée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en mai 2012 avait été jugée insatisfaisante. Le Collège a présenté pour évaluation une nouvelle version de sa PIEA à la Commission le 7 août 2012. La nouvelle PIEA, qui fait l'objet du présent rapport, a été adoptée par le conseil d'administration du Collège d'enseignement en immobilier inc. le 27 août 2012.

2. Évaluation de la politique

Lors de sa réunion du 10 octobre 2012, la Commission a examiné la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège d'enseignement en immobilier inc. Cette analyse a porté sur l'ensemble de la politique. Elle a été réalisée conformément au cadre de référence de l'évaluation des PIEA, publié en mai 2012¹. La Commission note que le Collège a apporté de nombreuses améliorations à sa politique, ce qui en facilite la lecture et la compréhension.

La PIEA comporte cinq parties, soit les finalités et objectifs, les moyens, le partage des responsabilités, les modalités et les critères de l'autoévaluation de l'application de la politique de même qu'un lexique.

2.1 Finalités et objectifs

Le premier chapitre de la PIEA est consacré aux finalités et aux objectifs. Dans la première partie du chapitre, le Collège aborde les finalités de sa politique et précise les trois valeurs sur lesquelles il s'est basé pour rédiger sa politique, soit recourir à une évaluation juste et de qualité, supporter les professeurs dans le développement de pratiques d'évaluation et mesurer l'atteinte des compétences et objectifs préétablis. À ces valeurs s'ajoutent des principes et des orientations. Tous ces éléments sont formulés avec précision. L'objectif de la politique, qui est de s'assurer que l'évaluation est faite en vérifiant, tout au long de la formation, l'intégration des compétences requises, est quant à lui formulé en termes d'intentions poursuivies et de résultats attendus. Il est formulé de façon à ce qu'on puisse en vérifier l'atteinte et est cohérent avec la finalité. La formulation des finalités et des objectifs permet de noter qu'une attention a été accordée à l'équité.

2.2 Règles d'évaluation des apprentissages

Outre l'évaluation sommative, la politique prévoit également des précisions quant à l'évaluation formative. Chacun des types d'évaluation est précisé et présenté dans une section distincte et l'évaluation sommative est adaptée à l'approche par compétences. Le contenu du plan de cours dicté par la politique comprend tous les éléments prescrits par le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). De plus, le plan de cours inclut les objectifs du programme, les préalables du cours, la pondération et l'explication de la

¹. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages. Cadre de référence*, mai 2012, 15 pages.

pondération, les objectifs linguistiques et une référence aux modalités administratives et aux règlements du Collège.

Les objectifs faisant l'objet d'une évaluation sont communiqués aux étudiants par le plan de cours déterminé par l'institution. Les règles d'évaluation sont formulées clairement. La politique contient des dispositions visant à assurer que l'évaluation sommative d'un cours atteste l'atteinte des objectifs et standards. L'épreuve finale de cours a un poids suffisant pour être significative. En effet, pour le cours *Techniques de courtage immobilier résidentiel* ainsi que pour les cours donnés en mode virtuel, l'épreuve finale compte pour 50 % de la note, tandis qu'elle représente 65 % de la note finale pour les cours *Pratique du courtage immobilier 1* et *Pratique du courtage immobilier 2*. Un double seuil de passation est aussi prévu pour les cours donnés en mode virtuel. Toutefois, le Collège aurait intérêt à s'assurer que le texte de sa politique précise que les cours donnés en classe et ceux offerts en mode virtuel sont liés à des critères et à des seuils de réussite équivalents pour tous les étudiants. Également, certains objectifs sont si importants qu'ils doivent être maîtrisés complètement. Les objectifs de cours sont formulés en termes de compétences à atteindre qui seront vérifiées pour témoigner que l'étudiant possède bien les compétences recherchées et visées à la fin de son cours.

Les composantes de la notation sont définies dans la politique et communiquées aux étudiants par le plan de cours. La politique contient aussi d'autres dispositions relatives aux composantes de la notation. Ainsi, la présence aux cours n'est pas obligatoire, mais le Collège a précisé les modalités reliées aux absences en rajoutant comme mesure dissuasive le refus à un examen de reprise si le taux d'absence de l'étudiant excède 25 %. La présence aux examens est quant à elle obligatoire, faute de quoi l'étudiant se voit attribuer la note zéro à moins que la Direction accepte le report de l'examen. L'article portant sur le plagiat précise que toute tentative de plagiat ou collaboration à un plagiat entraîne la note zéro pour le travail ou l'activité et qu'aucun droit de reprise n'est accordé. Un mécanisme de révision de la note finale de cours est également prévu et bien décrit. L'étudiant a la possibilité de faire revoir par son professeur l'ensemble de ses travaux et examens si sa note finale est située entre 56 % et 59 %, laquelle peut être ramenée à 55 % ou à 60 %. Dans le cas où la note finale se situe entre 45 % et 59 %, un examen de reprise est également possible à la condition que le taux d'absence de l'étudiant ne dépasse pas 25 %. La note maximale accordée dans ce cas particulier est 60 %. De plus, la justice et l'équité des évaluations sont assurées.

2.3 Modalités d'application de la dispense, de l'équivalence et de la substitution de cours

Le Collège d'enseignement en immobilier inc. n'accorde pas de substitutions en raison de la spécificité de la formation qu'il donne. La PIEA mentionne qu'une équivalence pour de la scolarité antérieure ou pour de la formation jugée suffisante peut cependant être accordée et les modalités de même que le processus pour en faire la demande sont précisés.

2.4 Procédure de sanction des études

La procédure de sanction des études est formulée explicitement dans cette nouvelle version de la PIEA. Le Collège présente les conditions d'admission et ce qu'il entend par une formation jugée suffisante. Il traite également de la non-réadmission d'un étudiant. La politique précise également les modalités de vérification des principales règles pour chaque diplôme délivré. C'est la Direction qui s'assure de vérifier le nombre d'unités rattachées à chacun des cours réussis par l'étudiant et les modalités de vérification des règles d'octroi des unités correspondant aux équivalences accordées par le Collège.

2.5 Partage des responsabilités

La politique présente de façon claire les droits et les responsabilités des étudiants, des professeurs, de la Direction et du conseil d'administration. C'est la Direction qui assume la responsabilité de la mise en œuvre des différents moyens pour atteindre l'objectif de la politique.

2.6 Modalités et critères d'évaluation et de révision de la politique

Une section de la politique est consacrée aux modalités et aux critères d'évaluation et de révision de la politique. Les critères sont ceux recommandés par la Commission et le Collège prévoit en ajouter d'autres selon ses besoins. C'est la Direction qui est l'instance responsable de l'autoévaluation de la politique et la participation éventuelle d'autres intervenants, soit le conseil d'administration et les étudiants, est prévue. Le Collège aurait avantage à s'assurer de la participation des professeurs dans le processus. Les étapes de réalisation de l'autoévaluation sont décrites et une évaluation annuelle de l'application de la politique est prévue. Toutefois, le Collège ne précise pas de modalités de révision et d'actualisation, si besoin est, de sa politique. La Commission *suggère* au Collège de définir des modalités de révision de sa PIEA et, au besoin, de son actualisation.

3. Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages révisée du Collège d'enseignement en immobilier inc. est **satisfaisante**. La Commission suggère toutefois au Collège de définir des modalités de révision de sa PIEA et, au besoin, de son actualisation dans le but d'améliorer sa politique relativement à la clarté et à la précision du texte de même qu'à la pertinence des moyens envisagés.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président

Recherche et analyse : Isabelle Drouin, agente de recherche